

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 30 Constitution de servitudes avec les propriétaires des parcelles traversées par les canalisations d'eaux usées « DN 300 » et « DN 400 » à Achères (78).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le tracé de la conduite « DN 300 » réalisée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à Achères a dévié de l'axe prévu et empiète sur des parcelles appartenant à des personnes privées et publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP du 31 mai 2017 autorisant la constitution de servitudes pour la régularisation de l'implantation de la conduite « DN 300 » ;

Considérant que ces servitudes pourront être supprimées après la réalisation de la conduite « DN 400 » ci-dessous évoquée ;

Considérant que le SIAAP envisage de signer une convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPSO) en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif d'assainissement impliquant sur le territoire d'Achères le remplacement de la conduite « DN 300 » par la conduite « DN 400 » ;

Considérant que l'installation de la conduite « DN 400 » implique l'instauration de servitudes sur les parcelles qu'elle traverse au titre de l'ouvrage et des accessoires à l'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP du 21 février 2019 autorisant la constitution de servitudes pour l'installation d'une nouvelle conduite « DN 400 » ;

Considérant que le SIAAP a recueilli l'accord de l'ensemble des personnes privées et publiques concernées par l'instauration des servitudes à régulariser pour les conduites « DN 300 » et « DN 400 » ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles qui forment l'assiette de l'usine Seine Aval du SIAAP, constituant le fonds dominant de l'ensemble des servitudes à instituer et que cette qualité rend nécessaire la participation de la Ville de Paris à la signature des actes relatifs à ces servitudes ;

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour signer les actes relatifs aux servitudes à instaurer par le SIAAP avec les propriétaires des parcelles traversées par les conduites « DN 300 » et « DN 400 » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de tous les actes de constitution et d'annulation de servitude au titre de la conduite « DN 300 » du SIAAP traversant sur le territoire d'Achères (78) des parcelles appartenant à des propriétaires privés et/ou publics, notamment :

Section B : 198, 261, 263, 279, 280, 281, 287, 288, 898, 903.

Article 2 : Est autorisée la signature de tous les actes de constitution de servitude au titre de la conduite « DN 400 » du SIAAP traversant sur le territoire d'Achères (78) des parcelles appartenant à des propriétaires privés et/ou publics, notamment :

Section B : 192, 193, 197, 223, 303, 304, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 325, 327, 592, 747, 900, 901, 918, 967, 968, 969, 970, 971, 972, chemin rural n° 2.

Section AB : 101, 104, 264, 265, 266, 267.

Article 3 : Les indemnités dues au titre des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que tous les frais et honoraires découlant de la signature de ces actes, sont à la charge exclusive du SIAAP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO